ART. PREMIER N° 21

ASSEMBLEE NATIONALE

14 mars 2005

TEMPS DE TRAVAIL - (n° 2147) (Deuxième lecture)

AMENDEMENT

N° 21

présenté par M. GREMETZ, Mme JACQUAINT et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

(Art. L.227-1 du code du travail)

Supprimer le neuvième alinéa de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une modification introduite par le sénat visant à dévier le CET de son objectif initial en proposant de le transformer en fonds de pension.